

Première réunion des dirigeants étudiants – 2008-2009
Le 22 août 2008
Tenue dans les bureaux du Conseil de l'enseignement postsecondaire
Winnipeg
De 9 h à midi
(L'ordre du jour est annexé.)

Dirigeants étudiants présents :

CUSB : Excusé
BU : Stephen Montague
UM: Jonny Sopotiuik
UMGSA : Aaron Glenn
UW : Vinay Iyer
RRC : Excusé
ACC : Donna-Lynn Yaworski
UCN : Excusé
CFS : David Jacks

Membres du personnel du CEP :

Sid Rogers, secrétaire du Conseil
Dan Smith, analyste principal des politiques

Introduction

La séance est déclarée ouverte à 9 h. On accueille les participants et chacun se présente. L'ordre du jour figure à l'annexe 1.

L'objet de la réunion

L'objet de la réunion a été passé en revue. Le personnel du CEP a noté que les réunions avec les dirigeants étudiants servent à mieux comprendre le point de vue des étudiants de façon importante. Ces réunions, qui ont été tenues sur une base semi régulière, offrent une occasion de dialoguer et de discuter des questions prioritaires du CEP et des étudiants.

Par le passé, les réunions ont eu lieu entre 2004 et 2006. En 2007, les réunions n'ont pas eu lieu entre le personnel du CEP et les étudiants. Cependant, il est important de noter que les dirigeants étudiants se sont rencontrés avec les membres du Conseil chaque année lors du processus d'examen des prévisions budgétaires et qu'ils ont continué à se rencontrer avec la ministre de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation sur diverses questions.

On peut consulter les notes des réunions antérieures entre le CEP et les dirigeants étudiants en visitant le site Web du CEP à l'adresse suivante :
(<http://www.copse.mb.ca/consultations.fr.html>).

Une courte présentation du CEP

Le CEP a examiné le rôle et les fonctions du CEP. Ils sont résumés dans l'annexe 2.

Mise à jour de questions diverses

1. ***Loi sur les associations étudiantes*** : découle d'une demande présentée par les étudiants en 2007 et le gouvernement a étudié, entre autres, la question d'une nouvelle loi qui reconnaîtrait les associations étudiantes comme étant les seuls organismes pouvant représenter les étudiants. On a averti les dirigeants étudiants que cette loi serait mise en veilleuse en raison des questions suivantes :
 - a. la séparation des activités des associations des étudiants de deuxième et de troisième cycles de celles de l'UMSU crée des incertitudes et on doit trouver des solutions sur les moyens de procéder avec la *Loi sur les associations étudiantes*;
 - b. le manque de clarté sur les moyens qui permettraient une reconnaissance facile des principales associations étudiantes (p. ex., UMSU, AECUSB) tout en protégeant les rôles et les droits des autres groupes étudiants à exister – tels que les étudiants des collèges, les membres de la faculté ou d'autres groupes administratifs étudiants (p. ex., le conseil des étudiants du St. Paul's College).

2. ***Loi modifiant la Loi sur l'Université du Manitoba (Association des étudiants de deuxième et de troisième cycles – UMSU)*** : cette loi reconnaîtrait le fait que l'UMSU et l'Association des étudiants de deuxième et de troisième cycles de l'Université du Manitoba ont des intérêts différents et les modes de gestion de l'Université (c.-à-d. le bureau des gouverneurs, l'assemblée universitaire et le conseil communautaire) doivent en tenir compte. Le travail se poursuit sur l'élaboration de cette modification à la *Loi*.

3. ***Processus annuel d'examen des prévisions budgétaires (automne)*** : Le personnel du CEP a donné un bref résumé du processus annuel d'examen des prévisions budgétaires adopté par le CEP. Chaque année, on consulte les étudiants en même temps qu'on consulte les représentants des établissements et les membres des facultés sur les priorités et sur les besoins du système postsecondaire. On a averti les dirigeants étudiants que les représentants du CEP communiqueraient avec eux prochainement pour fixé les dates des réunions.

Commission sur les frais de scolarité et l'accessibilité aux études postsecondaires au Manitoba

Le personnel du CEP et les étudiants ont discuté du rôle et du mandat de la Commission. Les étudiants se demandaient si le commissaire, le professeur Ben Levin, se rencontrerait avec eux. Le personnel du CEP a indiqué que cette décision serait du ressort du commissaire, mais que la ministre avait envoyé une lettre aux étudiants leur signalant qu'il communiquerait probablement avec eux pour prendre connaissance de leurs opinions.

Le personnel du CEP leur a également fait savoir qu'ils avaient la possibilité de préparer et de présenter des soumissions à l'intention du professeur Levin en utilisant le site Web.

Loi modifiant la Loi sur l'enseignement postsecondaire

Le personnel du CEP a discuté de la *Loi modifiant la Loi sur l'enseignement postsecondaire* qui stipule que le CEP serait autorisé à demander que les collèges et les universités lui donnent des données personnelles sur les employés et les étudiants.

Le personnel du CEP a énoncé les détails de l'autorité que la Loi accorderait au CEP et il a discuté en détail des restrictions imposées sur le CEP relativement à la collecte de ces données. En général, les dirigeants étudiants appuyaient la divulgation de telles données.

Autres questions

Le personnel du CEP et les dirigeants étudiants ont discuté de projets d'immobilisations. Ils ont indiqué que tout retard de l'approbation des projets signifierait, sur une période donnée, une augmentation des dépenses liées aux projets. Une discussion a eu lieu sur cette question, en particulier sur la demande liée à l'infrastructure de l'Université de Brandon qui aurait des retombées sur l'association des étudiants de l'Université de Brandon.

Prochaine réunion

Une discussion générale a eu lieu sur la date approximative de la prochaine réunion qui serait fixée au cours du mois de janvier 2009. Dan Smith organisera la prochaine rencontre.

Levée de la séance

La séance est levée à 11 h 30.

Annexe 1

ORDRE DU JOUR

Le 22 août 2008
Conseil de l'enseignement postsecondaire
Salle de conférence n° 1
330, avenue Portage, bureau 410
De 9 h à midi

ORDRE DU JOUR

1. Objet
2. Une courte présentation du CEP
3. Mise à jour de questions diverses
 - a) *Loi sur les associations étudiantes*
 - b) *Loi modifiant la Loi sur l'Université du Manitoba* (Association des étudiants de deuxième et de troisième cycles – UMSU)
 - c) Processus annuel d'examen des prévisions budgétaires (automne)
4. Commission sur les frais de scolarité et l'accessibilité aux études postsecondaires au Manitoba
5. Modification proposée à la *Loi sur l'enseignement postsecondaire*
6. Autres questions
7. Levée de la séance

Annexe 2

Conseil de l'enseignement postsecondaire

1.0 Leadership stratégique du Conseil

1.1 Vue d'ensemble

Le Conseil de l'enseignement postsecondaire (CEP) est l'organisme provincial chargé de planifier et de coordonner le développement d'un système d'enseignement postsecondaire qui favorise l'excellence et l'accès à l'éducation. En vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Manitoba adoptée en novembre 1996, le Conseil est entré en fonction en avril 1997. Les principaux buts, fonctions et pouvoirs du CEP sont stipulés dans la *Loi sur l'enseignement postsecondaire*. Le CEP est composé de onze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, y compris un président qui est épaulé par les membres du personnel du secrétariat.

Les principaux buts législatifs du CEP sont les suivants :

- ⌚ de planifier et de coordonner la mise en place d'un système d'enseignement postsecondaire qui fait la promotion de l'excellence et de l'accessibilité;
- ⌚ évaluer les besoins de la province en matière d'enseignement postsecondaire et fixer des priorités pour répondre à ces besoins;
- ⌚ favoriser la responsabilité financière et comptable;
- ⌚ passer en revue et approuver les nouveaux programmes et les programmes modifiés des collèges et des universités;
- ⌚ accorder un financement aux collèges et aux universités chaque année.

Le rôle du CEP est clairement défini comme en étant un de planification et de coordination des systèmes plutôt qu'un rôle de gestion des établissements. La gouvernance et la gestion continue des établissements relèvent de leurs conseils.

1.2 Fonctions et pouvoirs du CEP

Responsabilités en matière de planification et de coordination

Un rôle majeur du CEP est la planification et la coordination du système postsecondaire au sein de la province. Des fonctions et pouvoirs précis en matière de planification et de coordination ont été attribués au CEP aux termes de la *Loi* et ils comprennent les suivants :

- ⌚ évaluer de façon continue les besoins d'enseignement postsecondaire à l'échelle de la province et la capacité des universités et des collèges à répondre à ces besoins;
- ⌚ déterminer les priorités liées à la prestation d'un enseignement postsecondaire;
- ⌚ aider les universités et les collèges dans la planification de l'élaboration et de l'offre des programmes scolaires, des services et des installations tout en les conseillant sur ces questions;
- ⌚ aider les universités et les collèges tout en les conseillant dans la formulation d'un mandat clair pour chaque établissement;
- ⌚ élaborer et mettre en œuvre des exigences de reddition de comptes pour chaque université et collège relatives aux fonctions principales de l'enseignement, de la recherche et des services, y compris la mise au point de critères cohérents et efficaces servant à mesurer le rendement;

- ⌚ faciliter la mise en œuvre de dispositifs appropriés visant le transfert de crédits entre universités et collèges;
- ⌚ élaborer des politiques sur la spécialisation des programmes et des services postsecondaires, et sur la collaboration relative à la prestation de ceux-ci;
- ⌚ exercer le pouvoir accordé par le ministre en vertu de la *Loi sur l'attribution de grades*, de la *Loi sur les collèges* et de la *Loi sur le collège universitaire du Nord*.

Responsabilités en matière de programmes scolaires

Le CEP est responsable de l'approbation de programmes scolaires, de services et d'installations nouveaux et modifiés dans les collèges et universités. Il a élaboré des politiques et des procédures liées à de telles approbations.

- ⌚ L'approbation de programmes d'études, de services ou d'installations nouveaux ou considérablement modifiés dans une université ou un collège tout en établissant les conditions de l'approbation comme il convient.

Responsabilités financières

Tous les ans, le CEP reçoit un financement global du gouvernement aux fins du système postsecondaire. Le CEP accorde ensuite ce financement en fonction de son analyse des besoins au sein du système.

- ⌚ Il se renseigne sur les besoins financiers des universités et des collèges, et prépare un programme de financement annuel qui comprend un budget d'exploitation, d'immobilisations et de besoins spéciaux des collèges et des universités pour l'exercice en cours.
- ⌚ Il accorde un financement aux universités et aux collèges ou aux programmes offerts par les universités et les collèges tout en assurant d'éviter un dédoublement d'efforts et de dépenses inutile au sein du système d'enseignement postsecondaire.
- ⌚ Il élabore des politiques sur les droits de scolarité exigés par les universités et les collèges.

Autres responsabilités législatives

Bon nombre de fonctions et de pouvoirs du CEP inclut l'obligation de consulter les universités, les collèges et les étudiants sur des questions précises. Cette consultation aide le CEP à élaborer son programme de financement annuel et à établir ses priorités relativement à l'enseignement postsecondaire.

- ⌚ Il consulte les collèges, les universités et les étudiants.
- ⌚ Il passe en revue et il évalue les programmes et les services postsecondaires, et toute autre question connexe, y compris la nomination d'une personne ou la création d'un comité pour étudier toute question concernant une université ou un collège, ou qui entraînerait une vérification. Cette personne ou ce comité fait part de ses conclusions au CEP.
- ⌚ Il offre des conseils aux représentants du gouvernement sur l'enseignement postsecondaire et sur des questions connexes.

2.0 Plan stratégique

2.1 Mandat

Tel qu'il est mentionné dans la *Loi sur l'enseignement postsecondaire*, le CEP « ...a pour mandat de planifier et de coordonner le développement, dans la province, d'un

système d'enseignement postsecondaire favorisant l'excellence et l'accessibilité dans le domaine de l'enseignement ainsi que la coordination et l'intégration des services et des installations et qui favorise la responsabilité financière. »

2.2 Principes directeurs

Les principes directeurs ci-dessous sont utilisés par le CEP pour orienter son travail.

Les décisions du CEP :

- ⌚ seront prises au moment opportun;
- ⌚ seront axées sur les faits;
- ⌚ respecteront une approche systémique;
- ⌚ se feront en consultation;
- ⌚ tiendront compte des priorités sociales, culturelles et économiques.

Le CEP :

- ⌚ sera proactif;
- ⌚ encouragera les programmes novateurs;
- ⌚ encouragera les établissements à travailler ensemble et à promouvoir le transfert des attestations d'études des étudiants;
- ⌚ encouragera les établissements à offrir des programmes pertinents;
- ⌚ fera la promotion de l'importance des études postsecondaires;
- ⌚ encouragera des projets de recherche qui correspondent aux priorités du Manitoba;
- ⌚ favorisera l'utilisation de la technologie.

Le système de l'enseignement postsecondaire sera :

- ⌚ rentable;
- ⌚ accessible;
- ⌚ tenu de rendre compte;
- ⌚ axé sur l'apprenant;
- ⌚ transparent;
- ⌚ bien articulé et intégré;
- ⌚ pertinent.

2.3 Buts

Les buts qui figurent ci-dessous ont été approuvés par le CEP en avril 2007 et examinés en mars 2008 :

1. Formuler des choix relatifs à une stratégie d'abordabilité et d'accessibilité pour le gouvernement qui tiennent compte des groupes prioritaires et qui soient axés sur le besoin
2. Mettre en place un cadre décisionnel sur le financement des programmes qui relèverait de la compétence du CEP
3. Mettre en place un cadre décisionnel sur le développement des immobilisations au sein du système
4. Concevoir les choix en vue de la mise en œuvre d'un processus d'assurance qualité pour la province et formuler une recommandation

5. Atténuer l'effet de la réduction des effectifs prévue en se concentrant sur les groupes prioritaires